



Financial and Consumer Services Commission
Consumer Affairs Bulletin – 2014-02-17 – Real Estate Agents Advertising on Social Media and On-line Classifieds

The Financial and Consumer Services Commission (FCNB) has received a number of complaints about advertising through social media and on-line classified ads. Some of these advertisements are not in compliance with the [Real Estate Agents Act \(the Act\)](#).

Advertising requirements are set out in section 41 of the Act. Please make yourself familiar with this section. In particular, managers and salespersons must include in any advertisement their full name as it appears on their licence, the name of the agent that they represent and that they are trading in real estate.

The following examples are **not** acceptable:

3 bedroom, 2 bath in immaculate condition.
Contact Jane Doe 555-5555.

3 bedroom , 2 bath in immaculate condition.
Call 555-5555.

The following are examples of acceptable advertisements:

3 bedroom, 2 bath in immaculate condition.
Contact Jane C. Doe at Financial Consumer Real Estate Company Ltd. at 555-5555.

3 bedroom, 2 bath in immaculate condition.
Contact Jane C. Doe at Financial Consumer Ltd, licensed real estate agent.

Signs posted on the property need only indicate the name of the licensed agent.

FCNB requests that this requirement is brought to the attention of all licensed managers and salespersons operating under your agent's licence.

Please contact Catherine Haines with the Consumer Affairs Division at (506) 457-7230 for further clarification or additional information.

Issued by:

Suzanne Bonnell-Burley, Q.C.
Director, Consumer Affairs Division

Date:

3 June 2014



Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Bulletin des services à la consommation – 2014-02-17 – Agents immobiliers affichant des publicités dans les médias sociaux et les petites annonces en ligne

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) a reçu un certain nombre de plaintes concernant des publicités paraissant dans les médias sociaux et les petites annonces en ligne. Certaines des publicités en question ne respectent pas les exigences de la Loi sur les agents immobiliers (la Loi).

Les exigences relatives aux annonces publicitaires sont énoncées à l'article 41 de la Loi. Veuillez vous familiariser avec les dispositions de cet article, qui précise que les gérants et les vendeurs doivent indiquer dans toute annonce leur nom tel qu'il figure sur leur permis, le nom de l'agent qu'ils représentent et le fait qu'ils effectuent des opérations immobilières.

Voici deux exemples d'annonces inacceptables :

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane Doe au 555-5555.

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Composez le 555-5555.

Voici deux exemples d'annonces acceptables :

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane C. Doe à la Société immobilière des consommateurs financiers ltée au 555-5555.

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane C. Doe chez Consommateur financier ltée, agente immobilière accréditée.

Seul le nom de l'agent accrédité doit paraître sur les enseignes placées sur la propriété.

La FCNB demande que cette exigence soit communiquée à tous les gérants et les vendeurs accrédités qui mènent des activités en vertu de votre permis d'agent.

Pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Catherine Haines, à la Division des services à la consommation, au 506 457-7230.

Émis par la directrice des services à la consommation,

Suzanne Bonnell-Burley, c.r.

Date :
3 juin 2014